



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont-en-Vexin

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du vendredi 20 septembre 2019 à 20 h 30

Le vingt septembre deux mil dix-neuf, sept membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, Maurice Monge, M^{mes} Suzanne Bouychou, Annie Degenne, Séverine Bordeau, Josiane Delabre et Marie-Hélène Caron-Parte.

Etaient absents : M^{mes} Delphine Fettke, Aurélie Lefèvre, MM. Ludovic Piridjanians, Christophe Aubry, David Rogier, Rémi Kaiser et Pariselli Michel.

Pouvoirs : M. Aubry à M. Lefèvre / M. Pariselli à M^{me} Bordeau et M. Kaiser à M. Monge.

Madame Séverine Bordeau est désignée Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

Le quorum n'étant pas atteint, la séance est reportée au vendredi 27 septembre 2019 à 20 h 30.

La séance est levée 20 h 40

Le 21 septembre 2019

Maire, Hervé LEFEVRE



Compte-rendu de la réunion du vendredi 27 septembre 2019 à 20 h 30

Le vingt-sept septembre deux mil dix-neuf, sept membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Hervé Lefèvre, M^{mes} Suzanne Bouychou, Annie Degenne, Séverine Bordeau, Marie-Hélène Caron-Parte, MM. Rémi Kaiser et Maurice Monge.

Etaient absents : M^{mes} Delphine Fettke, Aurélie Lefèvre, Josiane Delabre, MM. Ludovic Piridjanians, Christophe Aubry, David Rogier et Pariselli Michel.

Pouvoirs : M. Aubry à M^{me} Degenne / M. Pariselli à M^{me} Bordeau / M^{me} Delabre à M. Lefèvre

Madame Séverine Bordeau est désignée Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 septembre 2019, selon la Loi, le conseil municipal est invité à se réunir à nouveau et délibèrera quel que soit le nombre d'élus présents.